

DEC 2024 09 05 009

DÉCISION DU MAIRE PRISE SUR DÉLÉGATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Prestation son et lumière pour la fête de la musique 2024

Monsieur le Maire de la commune d'Ornex,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122-22 ;

VU la délibération D2024 16 05 059 du 16 mai 2024 portant délégation du conseil municipal au Maire ;

VU le code de la commande publique ;

VU le Budget Primitif 2024 ;

CONSIDÉRANT que dans le cadre de l'organisation de la fête de la musique 2024, la commune avait besoin d'une prestation de son et lumière pour la scène.

CONSIDÉRANT que la commune a sollicité plusieurs entreprises mais qu'une seule a répondu à la consultation.

VU le devis ci-après :

	Prix HT	Prix TTC
BYS	8 092,50€	9 711,00€

CONSIDÉRANT que l'entreprise BYB est la mieux disante.

DÉCIDE

DE RETENIR l'offre de l'entreprise BYB pour un montant de 8 092,50€ HT

Fait à Ornex, le 5 septembre 2024

Le Maire
Olivier GUICHARD

Certifié exécutoire le : 06 septembre 2024
Affiché le : 06 septembre 2024



Olivier GUICHARD
Maire

La présente décision est inscrite au registre des délibérations du Conseil Municipal et il sera procédé à son affichage.

La présente décision est transmise à :

- Monsieur le sous-préfet de l'arrondissement de Gex
- Monsieur le receveur de la collectivité

chargé, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision